



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024/22/03/06

Date de convocation :

15/03/2024

Objet de la délibération :

**Affectation des résultats**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Épeugney le

29/03/2024

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

15/03/2024

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney  
Séance du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-deux mars à vingt heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire.

**Présents** : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane GAUTHIER, M. Romuald TAVERON, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. William RUSTERHOLTZ, M. Éric CLEMENT.

**Absents excusés** : M. David MARTIN, M. Gwenaël LE GALLO.

**Absents** : M. John WETZEL.

**Procurations** : M. Gwenaël LE GALLO à M. Nicolas DEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mégane GAUTHIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Budget annexe assainissement**

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Constate pour le budget assainissement, un résultat de fonctionnement 2023 s'élevant à 43 070,84 €
- Décide de ne procéder à aucune affectation de ce résultat, la section d'investissement étant excédentaire et ne nécessitant aucun financement.
- De reporter l'intégralité de ce résultat en recettes de fonctionnement et de l'inscrire au budget primitif en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

**Budget communal**

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Constate pour le budget principal un résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de **313 031,55 €**.
- Décide de ne procéder à aucune affectation de ce résultat, le résultat excédentaire de la section d'investissement de 107 763,50 € couvrant le besoin en financement de cette section constitué par les restes à réaliser à reporter en 2024 (90 132€).
- Décide de reporter la totalité du résultat de fonctionnement de **313 031,55€ €** et de l'inscrire en recettes de fonctionnement au chapitre 002 dans le cadre du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance  
Mégane GAUTHIER

